Granby

Ville de Granby

AVIS DE DÉMOLITION

Prenez avis que le comité constitué en vertu du Règlement (avec modifications) numéro 1210-2023 relatif à la démolition d'immeubles est saisi d'une demande de démolition pour l'immeuble sur lequel est affiché le présent avis.

Conformément à la loi et au Règlement (avec modifications) numéro 1210-2023 relatif à la démolition d'immeubles, toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'un permis de démolition doit, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage du présent avis, faire connaître, par écrit, son opposition motivée à la directrice des Services juridiques et greffière de la Ville de Granby. Le comité de démolition analysera les oppositions reçues lors d'une séance publique qui sera tenue à l'hôtel de ville de Granby situé au 87, rue Principale à Granby, le 25 octobre 2023, à 16 h.

Donné à Granby, ce 12 octobre 2023.

Me Joannie Meunier
Greffière adjointe
87, rue Principale
Granby (Québec) J2G 2T8

Je soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, sous mon serment d'office, que le présent avis a été affiché sur l'immeuble du 45, rue Gill, à Granby (propriétaire : JEAN, PIERRE G.), le 12 octobre 2023 ainsi qu'au bureau de la municipalité.

La greffière adjointe,

Me Joannie Meunier

Granby

45, RUE GILL

DEMOLITION DU BATIMENT PRINCIPAL

DATE DES PHOTOS : 12 octobre **2023**

Préparé par : Laura Van Den Besselaer